

Périmètre sur les liquides inflammables Régime autorisation

Partie 1 : Concepts de base

0-Architecture réglementaire

1-Installations visées

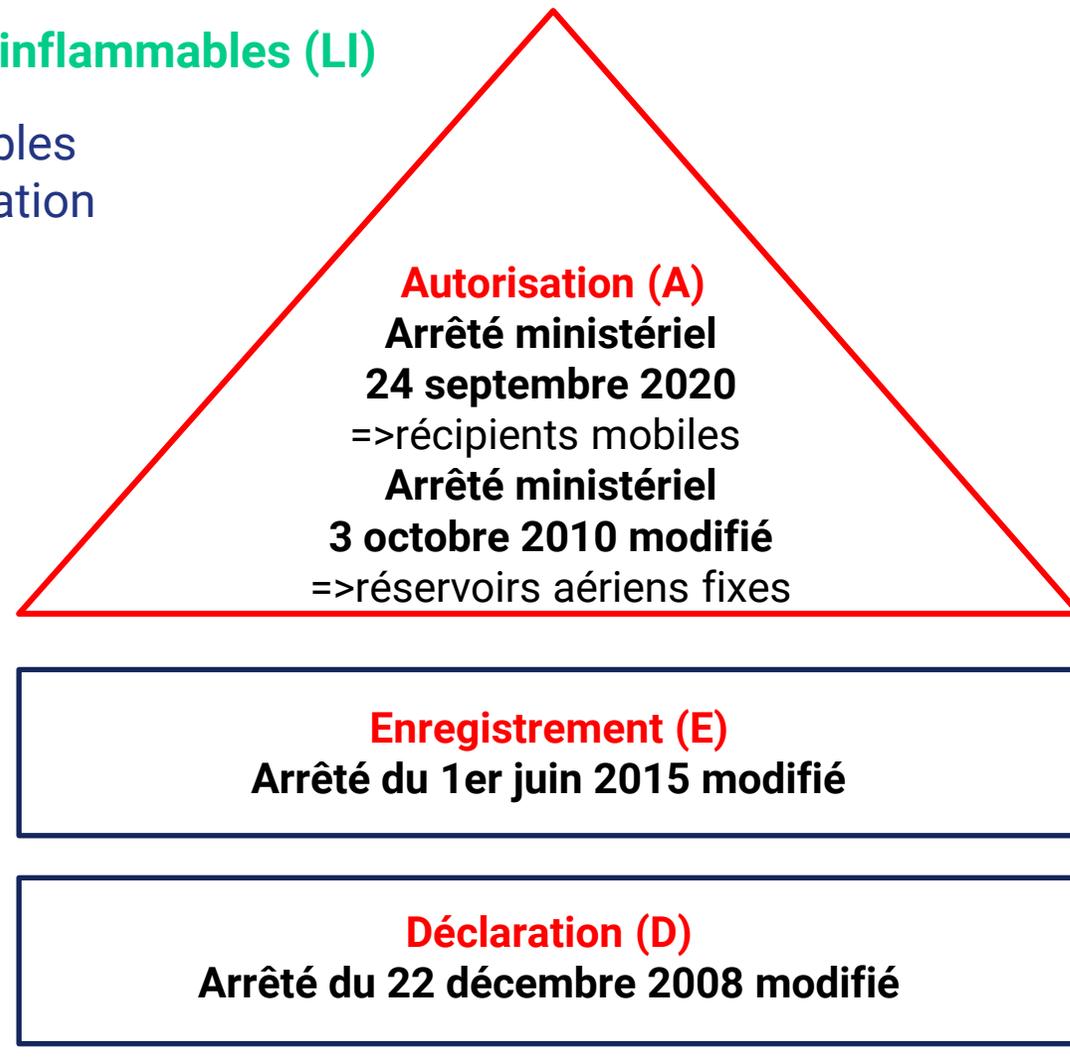
2-Stockages visés

3-A retenir

Janvier 2022

0-Architecture réglementaires sur les liquides inflammables (LI)

Les stockages aériens de liquides inflammables sont réglementés selon le régime de l'installation



Autres textes liquides inflammables (non concernés par les évolutions réglementaires) :

Régime A/E/D : Arrêté du 18 avril 2008 : réservoirs enterrés de LI

Régime D : Arrêté ministériel 20 avril 2005 : mélange et l'emploi de LI

1. Quelles sont les installations visées par les arrêtés réceptifs mobiles / réservoirs aériens fixes ?

Installations visées : les deux « familles » concernées

Famille 1 : rubriques LI « classique » (Autorisation) : 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748 ou pour pétrole brut 4510 ou 4511

Installation autorisée pour une rubrique LI « classique » [pour une rubrique = inventaires dans tous les contenants (réacteurs, récipients mobiles, réservoir, colonnes, etc)]

Arrêté 3-10-2010 applicable aux **réservoirs fixes aériens**



Arrêté 24-09-2020 applicable aux « **récipients mobiles** »



LI : Liquide Inflammable

Installations visées : les deux « familles » concernées

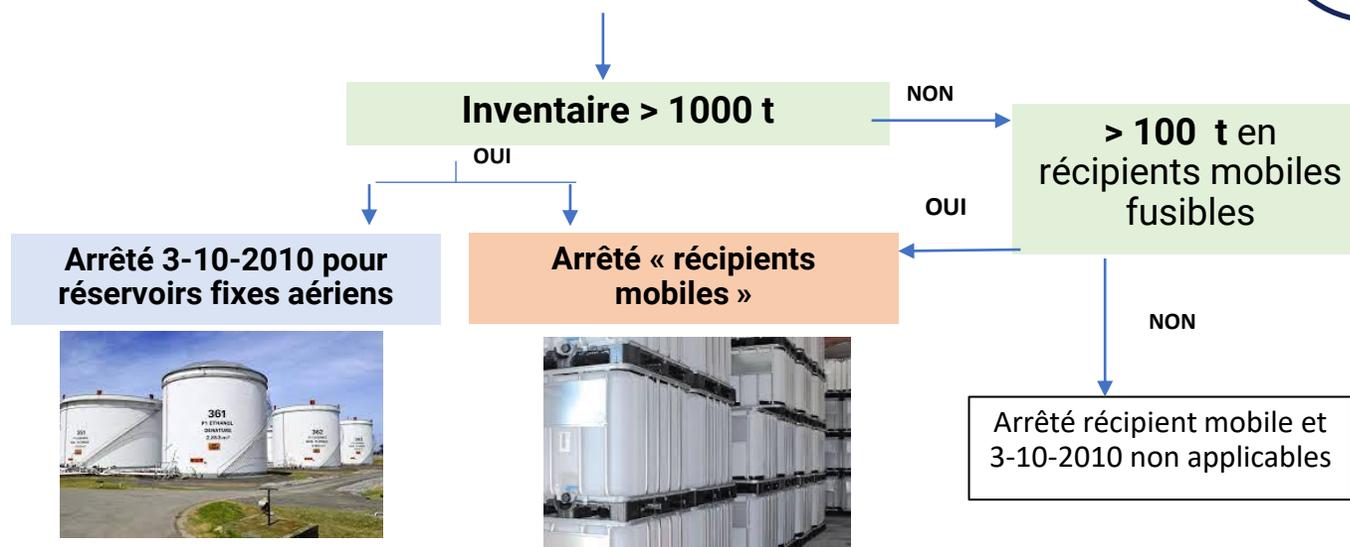
Famille 2 : nouveaux entrants (cas où famille 1 non présente)

Installation autorisée pour une rubrique autre que rubrique LI

Additionner **tous les LI (sauf cat 4)** dans **tous les contenants** (réacteurs, récipients mobiles, colonnes, etc) au périmètre de l'AP

Rappel règle priorité

code environnement (R511-12).
Substance à la fois H411 et H225
relève de la rubrique 4511
(seuils SEVESO plus stricts
que rubrique LI 4331)



LI : mentions H224, H225, H226, cat 4 et déchet inflammable HP3

Cat 4 : LI de point éclair > 60°C et ≤ 93°C

AP : arrêté préfectoral autorisation (avec potentiellement des ICPE : E, D, voir non classé). Il peut y avoir plusieurs AP pour un site.

Pour un établissement SEVESO par défaut l'approche se fait au périmètre de l'établissement.

Contenant fusible



Contenant fusible : contenant qui, notamment pris dans un incendie, est susceptible de fondre et de libérer son contenu. Les contenants, dont **l'enveloppe assurant le confinement du contenu** en cas d'incendie est réalisée avec des matériaux dont le **point de fusion est inférieur à 330 °C**, sont considérés comme fusibles.

Néanmoins, sont exclus les contenants dont le comportement physique, en cas d'incendie, satisfait à des tests de qualification selon un protocole reconnu par le ministère chargé des installations classées » (non disponible à date) ;

Enveloppe assurant le confinement du contenu = enveloppe (dans son intégralité) qui permet de garantir l'**étanchéité en cas d'incendie**.



Exemples de contenant « non fusible » :

- Contenant avec une **enveloppe acier** et robinet sur point haut
- Fût en plastique inséré **dans une coque métallique**, de type acier, étanche (c'est-à-dire permettant de garantir le confinement), avec un robinet positionné au niveau du couvercle.

2. Quels sont les stockages visés par les arrêtés réceptifs mobiles / réservoirs aériens fixes ?

Les stockages de liquides inflammables

Pour les installations visées par le champ d'application (famille 1 et 2), les prescriptions des textes s'appliquent **uniquement aux stockages de liquides inflammables**.



Stockages en réservoirs : Capacités fixes destinées au stockage de liquides.

Ne sont pas soumis : bassins de traitement des effluents, fosses, retentions, **ballons**, **appareils de procédé intégrés aux unités de fabrication** ou aux postes de chargement et déchargement et réservoirs dédiés à certaines utilités (ex: groupes électrogènes et groupes de pomperie incendie).



Stockages en récipients mobiles : lieux où sont présents des récipients mobiles en attente d'utilisation quelles que soient les quantités présentes ou le temps de présence.

Ne sont pas soumis : récipients mobiles en cours d'utilisation, de remplissage, de vidange ou de consommation, en cours de maintenance ou entamés et en attente.

Stockages visés par les prescriptions : famille 1



Famille 1 : rubriques LI « classique » (autorisation) : 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748 ou pour pétrole brut 4510 ou 4511



Arrêté 3-10-2010 applicable aux **réservoirs fixes aériens**

Stockages en réservoirs aériens des rubriques LI (A)

Extension aux stockages réservoirs fixes aériens du périmètre de l'AP :

Réservoir avec : LI des rubriques LI « classiques » (E, D ou non classé) et tous les autres LI (ne relevant pas d'une rubrique LI « classique ») ; quel que soit inventaire

LI : H224, H225, H226, cat 4 et déchet inflammable HP3

Cat 4 : LI de point éclair > 60°C et ≤ 93°C

AP : Arrêté Préfectoral autorisation (avec potentiellement des ICPE : E, D, voir non classé).

LC : Liquide Combustible, SLC : Solide Liquéfiable combustible

Arrêté 24-09-2020 applicable aux « **réipients mobiles** »

Stockages en réipients mobiles des rubriques LI (A)

Extension aux stockages en réipients mobiles du périmètre de l'AP :

Réipient avec : LI des rubriques ICPE « classiques » (E, D ou non classé) et tous les autres LI (ne relevant pas d'une rubrique LI « classique ») ; quel que soit inventaire

Prise en compte des réipients mobiles LC et SLC si condition de proximité LI



Stockages visés par les prescriptions : famille 2

Famille 2 : nouveaux entrants (cas où famille 1 non présente)



Arrêté 3-10-2010 applicable aux **réservoirs fixes aériens**

Stockages en **réservoirs aériens** des LI pris en compte dans l'inventaire

Extension aux stockages en réservoirs fixes aériens du périmètre de l'AP :

Réservoir avec : LI cat 4

Arrêté 24-09-2020 applicable aux « **réceptifs mobiles** »

Stockage en **réceptifs mobiles** des LI pris en compte dans l'inventaire

Extension aux stockages en réceptifs mobiles du périmètre de l'AP :

Réceptif avec : LI catégorie 4

Prise en compte des réceptifs mobiles LC et SLC si condition de proximité LI



3. A retenir

Synthèse : Arrêtés réservoirs aériens fixes et récipients mobiles (régime Autorisation)

Etape 1 : Installations visées / Qui ?

Famille 1 : régime autorisation rubrique Liquides inflammables « classique » (1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748 ou pour pétrole brut 4510 ou 4511) => les deux arrêtés s'appliquent

Famille 2 : régime autorisation (autre que rubrique LI) => calcul d'inventaire des LI (**sauf catégorie 4**) de **tous les contenants** (stockages ou non).

- Si critère **1000 tonnes** atteint => les deux arrêtés s'appliquent
- Si critère **100 tonnes** en récipients mobiles atteint => seul l'arrêté récipient mobile s'applique

Etape 2 : Stockages visés par les prescriptions / Quoi ?

Famille 1 : tous les stockages de LI au périmètre de l'arrêté préfectoral

Famille 2 : tous les stockages de LI au périmètre de l'arrêté préfectoral (également les LI de catégorie 4 non pris en compte dans l'étape 1).

Arrêté récipients mobiles : extension aux liquides et solides liquéfiables combustibles si condition de proximité avec liquide inflammable.

Pour aller plus loin ...

INERIS.FR TOUS NOS SITES ▾ PRESSE RESSOURCES HUMAINES RECRUTEMENT    

 **INERIS**  **AIDA**
La réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement

 Se connecter

RÈGLEMENTATION ▾ AIDE RÉGLEMENTAIRE ▾ INSPECTION DES ICPE ▾ GUIDES ET BREF ▾ RECHERCHE

GUIDES ET BREF

LIQUIDES INFLAMMABLES

SILOS

CLASSEMENT DANS LA
NOMENCLATURE

DÉCHETS / SEVESO

DANGÉROSITÉ DÉCHETS

IED

DOCUMENTS BREF

CFD

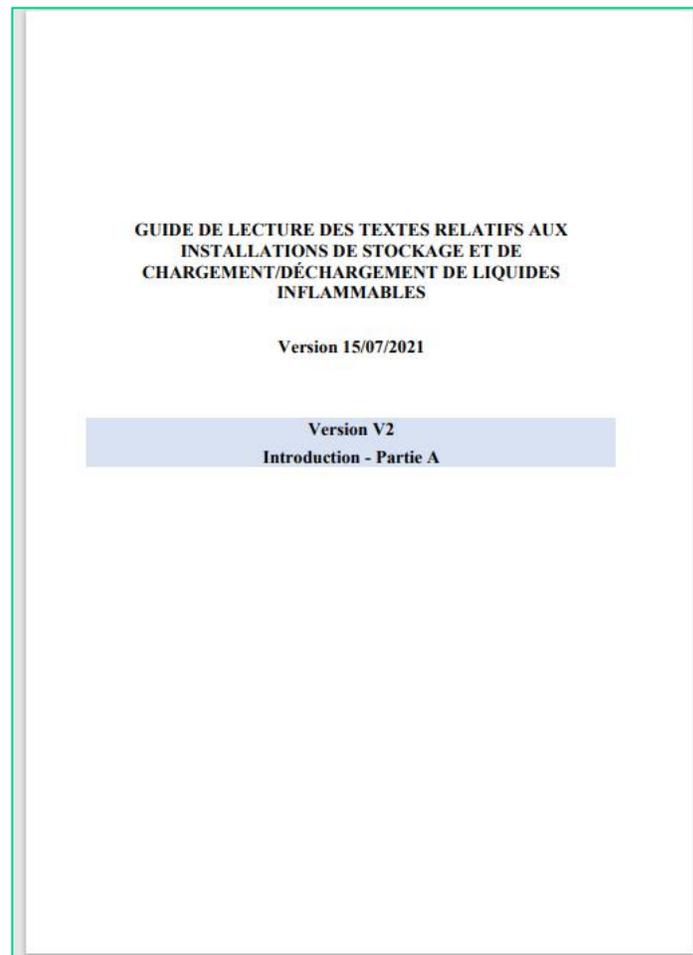
OUVRAGES HYDRAULIQUES

EAU ET ICPE

ÉMISSIONS INCENDIE

ENTRÊPÔTS

FERMER ✕



Liquides inflammables

[Guide de lecture des textes "liquides inflammables" - version 2022 - Partie A - Périmètre d'application de la réglementation - Version validée - mars 2022](#)

[Guide de lecture des textes "liquides inflammables" - version 2022 - Partie B - Stockage de liquides inflammables en réservoirs fixes aériens \(AM du 03/10/2010\) et installations de chargement de liquides inflammables \(AM du 12/10/11\) - Version validée - avril 2022](#)

[Guide de lecture des textes "liquides inflammables" - version 2021 - Partie C - Stockage de liquides inflammables en récipients mobiles \(AM du 24/09/2020\) - Version validée au 8 octobre 2021](#)

GICPER – Organisme de formation

Groupement des Industries Chimiques Pour les Etudes et la Recherche

FRANCE
CHIMIE CRÉER
RÉVÉLER
PARTAGER

Soutenu
par



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention